

J'AI MAL AU TRAVAIL... J'EN PARLE...

La vie professionnelle génère aujourd'hui de nombreuses situations de mal-être, de stress, de souffrance au travail ou de harcèlement. Cela peut être source de troubles de santé, tant physiques que psychologiques. Lorsque vous êtes confrontés à de tels faits, victime ou témoin, ne laissez pas la situation s'installer car elle peut avoir des conséquences graves. Il est primordial d'en parler.


MAIS, AU FAIT,
À QUI EN PARLER ?

Aux assistantes sociales, des personnes qualifiées pour vous écouter, vous conseiller, vous accompagner, vous orienter. Dans chaque unité de la Banque, une assistante sociale est disponible pour intervenir auprès de l'employeur ou l'alerter en cas de problème individuel grave ou avéré, en lien avec la médecine du travail.


Aux délégués du personnel, des élus qui vous représentent et qui sont présents partout, au plus près de vous. Leur rôle est de porter les réclamations individuelles et collectives des salariés. Ils peuvent saisir l'employeur et exiger des réponses appropriées. Ils disposent également, en cas d'urgence, d'un droit d'alerte, ce qui oblige l'employeur à mener une enquête conjointe dont le but est de rechercher les causes du problème et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Aux médecins du travail, des médecins spécialisés dans la santé au travail et dans la prévention des risques professionnels. Ils reçoivent les salariés, établissent un bilan médical, interviennent dans l'entreprise sur l'organisation du travail et l'aménagement des postes, engagent un diagnostic sur les risques psychosociaux. Ils se prononcent aussi sur l'aptitude au travail.

Aux élus des CHSCT, des représentants du personnel dont le rôle est notamment de contribuer à la protection de la santé des salariés et à l'amélioration des conditions de travail. Ils saisissent l'employeur sur toutes les questions liées à la santé au travail, ils formulent des propositions et pèsent sur leur prise en compte puisque l'employeur a une obligation de résultat. Les élus CHSCT bénéficient non seulement d'un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent, mais ils ont aussi la possibilité de provoquer des réunions extraordinaires, d'engager des missions d'inspection sur les lieux de travail ou de saisir des organismes extérieurs pour la réalisation d'expertises.



Au groupe « Agir Contre le Harcèlement », des militantes et des militants qui se sont résolument engagés dans la lutte contre le harcèlement, mais aussi contre toutes les formes de souffrance au travail. Ils sont là pour vous entendre, vous orienter sur les instances les plus adaptées à la situation et pour assurer le suivi des dossiers.



Au syndicat CGT qui intervient directement auprès de votre employeur ou de la DGRH afin de mettre en œuvre les modalités d'action appropriées pour obliger la Banque à agir. Un collectif mène une réflexion sur les questions de santé au travail et coordonne les actions menées par le syndicat.

COMMENT CONTACTER CES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ?

Pour ce qui concerne les assistantes sociales, les médecins du travail, les délégués du personnel ou les élus CHSCT, il suffit de consulter les affichages obligatoires dans toutes les unités de travail, leurs coordonnées doivent y figurer.

Pour le groupe « Agir Contre le Harcèlement », vous pouvez contacter le 06-77-04-85-73 ou la permanence CGT.

Enfin, pour le syndicat CGT, vous pouvez prendre contact avec le délégué syndical de votre unité ou de votre région, ou alors vous pouvez contacter directement la permanence nationale au 01-42-92-30-44.

Alors, maintenant, si vous êtes en situation de souffrance au travail, ne restez pas seul. Prenez contact. Parlez-en.

**LE MAL AU TRAVAIL
PEUT ENGENDRER DES MAUX
QUE LES MOTS PEUVENT FAIRE TAIRE**

**Le Collectif « Santé au Travail »
Le Bureau Exécutif**